

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal dès son approbation par le Conseil Communautaire et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du Secrétariat général de la Communauté de communes Faucigny-Glières ou sur le site www.ccfg.fr

Le L'an deux mille vingt cinq, le vingt janvier à 19h30 le Conseil communautaire dûment convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni dans Salle Paroissiale - 96 rue du patronage - MARIGNIER, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, M. BOISIER Lucien, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Mme FERRARINI Valérie, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (8) :

M. MERMIN Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, M. FOURNIER Christophe a donné pouvoir à Mme MICHEL Sheila, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme ARES Christine a donné pouvoir à M. PERY Christophe, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme PETIT Nathalie a donné pouvoir à M. MONET Philippe

ABSENTS (4) :

Mme JOURDAN Amalia, M. SERVOZ Claude, Mme VINUREL Marie-Christine, M. TUR Thierry

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers en exercice au sein du Conseil communautaire : 38

Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC 1_2025 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : M. VALLI

VU le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 ;
- **PROCEDE** à la signature de la page de registre à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC 2_2025 : COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU N°D0204-2024 AU N°D0247-2024

Rapporteur : M. VALLI

N°D0204-2024 : Médiathèque Henri Briffod – Avenant à la convention partenariale Festi'Bib du 20 novembre 2023 entre la bibliothèque municipale de Vougy et la médiathèque intercommunale Henri Briffod ;

N°D0205-2024 : Médiathèque Henri Briffod – Avenant à la convention partenariale Festi'Bib du 29 novembre 2023 entre la bibliothèque municipale de Maignier et la médiathèque intercommunale Henri Briffod ;

N°D0206-2024 : Participation de la CCFG au plan intégré thématique et territorial (PITER +) Parcours + Changements Climatiques Acronyme Parcours CC – Sollicitations des subventions ;

N°D0207-2024 : OPAH Faucigny Glières 2020-2025 – Aide aux particuliers : dossier ANAH n°074007840, versement d'une aide d'un montant de 317 euros pour des travaux d'adaptation d'un logement pour l'autonomie sur la commune de Bonneville ;

N°D0208-2024 : Décision de virement de crédit n°3/2024 budget principal ;
N°D0209-2024 : Médiathèque Henri Briffod – Festival littéraire Festi'Bib février 2025 – Rencontres d'auteurs de littérature jeunesse ;
N°D0210-2024 : Régie de recettes services enfance et petite enfance – Modification du plafond de l'encaisse ;
N°D0211-2024 : Schéma directeur de la randonnée – Demande de subvention d'un montant de 3 475 euros auprès du Département de la Haute-Savoie pour les aménagements ponctuels 2024 ;
N°D0212-2024 : NUMERO NON UTILISE
N°D0213-2024 : Contrat avec abonnement pour la vérification des installations ou équipements techniques du centre nautique Guy Chatel à Ayze avec le bureau ALPES CONTROLES ;
N°D0214-2024 : Réservation de salle – Journée gestion des émotions – Service petite enfance pour un montant de 440 euros TTC pour une réservation de salle auprès de la mairie de Combloux ;
N°D0215-2024 : Contrat de formation – Journée gestion des émotions – Service petite enfance pour un montant de 824 euros TTC pour former 22 collaboratrices du service petite enfance ;
N°D0216-2024 : Contrat de formation – Formation managériale – Chef de service pour un montant de 6 300 euros TTC pour former 11 chefs de service ;
N°D0217-2024 : Marché n°2024/43 de travaux relatif à la requalification et la sécurisation du RD12 au hameau de Saxias à Glières Val de Borne – Lot n°1 « génie civil, terrassements, réseaux, bordures et génie électrique signalisation lumineuse » avec COLAS France SMTP, pour un montant de 592 115,50 euros HT ;
N°D0218-2024 : Marché n°2024/44 de travaux relatif à la requalification et la sécurisation du RD12 au hameau de Saxias à Glières Val de Borne – Lot n°2 « revêtements et signalisations » avec COLAS France pour un montant de 292 077,55 euros HT ;
N°D0219-2024 : Accord-cadre n°2024/16 relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet – Lot n°1 « mission de coordination de la sécurité et protection de la santé de niveaux 2 ou 3 » avec l'entreprise AASCO COURTHEZON ;
N°D0220-2024 : Accord-cadre n°2024/17 relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet – Lot n°2 « mission de contrôle technique » avec l'entreprise APAVE ;
N°D0221-2024 : Accord-cadre n°2024/18 relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet – Lot n°3 « mission d'investigation complémentaire, de détection et de géo localisation de réseaux » avec le groupement d'entreprises ABEST TDMV ;
N°D0222-2024 : Accord-cadre n°2024/19 relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet – Lot n°4 « mission d'investigation préalable sur enrobés bitumineux pour recherche d'amiante/HAP/HCT » » avec l'entreprise AC ENVIRONNEMENT ;
N°D0223-2024 : Accord-cadre n°2024/20 relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet – Lot n°5 « mission d'investigation géotechnique » » avec l'entreprise GINGER ;
N°D0224-2024 : Mutualisation de moyens – Constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de produits d'entretiens, d'hygiène, de matériels et d'accessoires entre la commune de Bonneville et la CCFG ;
N°D0225-2024 : Ligne de trésorerie 2024-2025 ;
N°D0226-2024 : Avenant n°3 à la convention d'occupation des locaux de l'INJS (Institut National des Jeunes Sourds) ;
N°D0227-2024 : Financement des investissements 2024 – Prêt taux fixe avec phase de mobilisation – Banque postale ;
N°D0228-2024 : Financement des investissements 2024 – Prêt taux fixe – Banque postale ;
N°D0229-2024 : Décision de virement de crédit n°1 – Budget annexe fibre ;
N°D0230-2024 : Location à titre exceptionnel et transitoire – Appartement n°312 rue du Carroz à Bonneville ;
N°D0231-2024 : DETR 2025 – Demande de subvention pour construire un nouveau restaurant scolaire et une crèche sur la commune de Marignier secteur de Gripari. Subvention demandée d'un montant de 628 840 euros, représentant 20 % du montant subventionnable ;
N°D0232-2024 : Mise à disposition de véhicules pour des déplacements liés aux activités associatives période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
N°D0233-2024 : Convention de prêt de véhicules avec l'association Opération Nez Rouge du 31 décembre 2024 au 2 janvier 2025 ;
N°D0234-2024 : Contrat INETUM 83120/2024 maintenance de support et de services des logiciels Gamme Phase Web pour un montant de 3 697,27 euros HT pour une durée de deux ans ;
N°D0235-2024 : Schéma directeur de randonnée – Demande de subvention d'un montant de 650 euros, auprès du Département de la Haute-Savoie pour la pose de signalétique 2024 ;
N°D0236-2024 : Voie verte Bonneville-Tucinges – Convention de financement entre la CCFG et l'État au titre du 6ème appel à projets « Fonds mobilité active », demande de subvention d'un montant de 650 000 euros pour 4 années, représentant 39,58 % du montant subventionnable ;
N°D0237-2024 : Demande de subvention au titre du dispositif 501 du programme régional FEADER 2023-2027 – Fonctionnement du GAL Auvergne Rhône Alpes du Nord des Alpes 2024 – Secteur Faucigny – Complément de la décision n°D-232-2023
N°D0238-2024 : Demande de subvention au titre du dispositif 501 du programme régional FEADER 2023-2027 – Fonctionnement du GAL Auvergne Rhône Alpes du Nord des Alpes 2025 – Secteur Faucigny
N°D0239-2024 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Bartavelles à titre gracieux ;

N°D0240-2024 : Convention de prestations entre la CCFG et la commune de Bonneville pour l'entretien et la maintenances des bâtiments intercommunaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND CONNAISSANCE** des délégations de compétences du N°D0204-2024 au N°D0247-2024.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC__3_2025 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : M. VALLI

Monsieur BURTHEY souhaite que dans les constats évoqués dans le DOB, il soit fait état de données écologiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi Mapam) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 106 ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°154-2023 du conseil communautaire du 9 octobre 2023 approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes du Centre Nautique, de la Gestion des Déchets, de la Gémapi et des ZAE de Bonneville, Contamine sur Arve et Marignier à compter du 1^{er} janvier 2024 et décidant d'appliquer à compter de cette date le plan de compte M57 développée pour l'ensemble de ces 7 budgets ;

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire pour les établissements publics de coopération intercommunale : il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur EPCI afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT la jurisprudence qui expose que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

CONSIDÉRANT que ce débat doit intervenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour toutes les collectivités et établissement en M57, ce dernier étant voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que depuis l'exercice 2013, la date limite de vote des budgets primitifs est fixée au 15 avril et 20 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDÉRANT que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

CONSIDÉRANT que le DOB permet d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales...) ou endogènes (personnel, service de la dette, investissement), de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la communauté de communes ;

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les éléments du document joint, valant rapport sur les orientations budgétaires 2025 (ROB).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **A DEBATTU** des orientation budgétaires pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC__4_2025 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DU 20 NOVEMBRE 2023 DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES RELATIVE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES - ENQUÊTE TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LÉMAN EXPRESS - EXERCICE 2017 ET SUIVANTS : BILAN APRÈS 1 AN DES ACTIONS MISES EN OEUVRE SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CRC

Rapporteur : M. MONET

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment l'article L.5214-16 ;

VU le Code de juridictions financières et notamment les articles L.243-9 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

VU le rapport d'observations définitives du 20 novembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Faucigny Glières – enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express – exercice 2017 et suivants ;

VU la délibération n°CC_212_2023 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 portant sur la communication du rapport d'observations définitives du 20 novembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Faucigny Glières – enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express – exercice 2017 et suivants ;

CONSIDERANT qu'en 2022 et 2023, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC) a mené des contrôles des huit établissements de coopération intercommunale (EPCI) du Genevois Français et de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

CONSIDERANT que cette enquête a consisté en un audit de performances portant sur la mise en oeuvre de l'utilisation des mesures de mobilité visant à favoriser le report modal vers le Léman Express et a porté sur les exercices 2017 et suivants ;

CONSIDERANT que chaque contrôle réalisé par la CRC a donné lieu à un rapport distinct pour chaque EPCI ;

CONSIDERANT que la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes Faucigny Glières le 20 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que ce rapport, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, a été communiqué au conseil communautaire le 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre ;

CONSIDERANT que la CRC a formulé deux recommandations auprès de la CCFG :

- N°1 : Mettre en conformité avec la loi, l'exercice de la compétence AOM

-N°2 : Suivre et analyser l'utilisation des équipements du pôle d'échanges multi-modal de Bonneville et l'utilisation des aménagements cyclables.

CONSIDERANT le bilan suivant, un an après la réception du rapport d'observation :

• L'évolution de la mobilité sur le genevois français

Les EPCI membres et le pôle métropolitain du genevois français ont agi en 2024 pour se mettre en conformité avec la loi concernant l'exercice de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Un processus de modifications statutaires a été engagé dès avril 2024 pour aboutir, suite à l'adoption par l'ensemble des instances délibératives des EPCI, à un nouvel arrêté préfectoral du 29 juillet 2024 actant des statuts modifiés du PMGF. Ceux-ci donnent la possibilité aux EPCI membres de confier au PMGF des compétences optionnelles, dites à la carte. Il s'agit d'une part de la compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre d'un SCoT au sens de l'article L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme et d'autre part de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports. Depuis le 4 octobre 2024, le PMGF exerce la compétence SCoT pour le compte de quatre intercommunalités : Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'interco, la communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo. A compter du 1er juillet 2025, le PMGF exercera la compétence AOM pour le compte d'Annemasse Agglo et la communauté de communes du Genevois.

Il convient de noter que le PMGF reste également doté d'une compétence socle, commune à tous les membres, en matière de coordination de la mobilité pour les démarches d'échelle métropolitaine et notamment transfrontalière. Des conventions d'entente portant sur la poursuite des mobilités nouvelles (service à la mobilité en matière de covoiturage, autopartage, plans de déplacements d'entreprises) pourront par ailleurs être conclues entre le PMGF et les AOM n'ayant pas transféré la compétence mobilité.

Sur le territoire de la communauté de communes Faucigny Glières, la compétence sera entièrement exercée, à partir de juillet 2025, par le syndicat mixte des 4 communautés de communes (Proximité).

• Suivi de la mobilité à l'échelle du territoire de la communauté de communes Faucigny Glières

La communauté de communes Faucigny Glières a recruté une chargée de mission modes actifs, arrivée à l'automne 2024, dont l'une des missions est notamment de suivre l'utilisation des équipements du PEM et l'utilisation des aménagements cyclables du territoire. Il a été défini plus précisément les critères de suivi retenus et les moyens associés pour y arriver, tel que précisé dans l'annexe ci-jointe annexée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** du suivi du rapport d'observations et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Faucigny Glières – enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express – exercice 2017 et suivants.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à transmettre le présent rapport de suivi à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC 5_2025 : CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATÉGORIE C AU POSTE D'ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois

permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074241028001249 en date du 28 octobre 2024 ;

VU que la demande d'autorisation de travail déposée le 19/12/2024, sous le numéro 740005191220240295153, a fait l'objet d'une instruction à l'issue de laquelle une décision favorable a été prise le 08 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT les principales missions dévolues au poste d'assistant-e ressources humaines :

- accueil et orientation des candidats
- gestion complète des stages et des demandes d'apprentissage
- gestion des instances paritaires
- gestion de la communication interne RH et de tous les supports associés
- appui à la DRH pour la préparation des dossiers transversaux

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent

contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins du service ou

la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vacance de poste, une candidat diplômée d'un master 2 en ressources humaines, bénéficiant de solides compétences techniques et rédactionnelles et attestant d'une expérience professionnelle réussie dans ce domaine, a déposé sa candidature ;

CONSIDÉRANT que la nationalité détenue par ce candidat ne lui permettra pas d'intégrer la fonction publique par voie

de stagiérisation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie C, afin d'occuper les fonctions d'assistante ressources humaines, à temps complet, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2025. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.
 - Niveau de recrutement : Master 1 en droit social et master 2 en gestion des ressources humaines, associés à une première expérience en collectivité territoriale réussie ;
 - Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 368 du grade des adjoints administratifs
 - Nature des fonctions :
 - Accueil et orientation des candidats
 - Gestion complète des stages et des demandes d'apprentissage
 - Gestion des instances paritaires

- Gestion de la communication interne RH et de tous les supports associés
- Appui à la DRH pour la préparation des dossiers transversaux
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC__6_2025 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION

Rapporteur : M. VALLI

VU les articles L 5132-1 à 4 et L 5132-15 et 15-1, L 5132-16 et 17, R 5132-27 à 47 et D 5132-43-1 à 43-5 du Code du Travail ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » ;

VU le Décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 ;

VU le Décret n° 2015-1435 du 5 novembre 2015 relatif à la dérogation à la durée minimale hebdomadaire de travail ;

VU l'Instruction DGEFP n°2014-2 du 05 février 2014 ;

VU la Circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

VU la délibération du conseil communautaire n°0219-2020 en date du 17 novembre 2020 approuvant l'actualisation des différentes délibérations portant création des postes CDDI et établissant que la collectivité dispose de seize postes en contrat à durée déterminée d'insertion, à temps non complet, à hauteur de 28/35^{ème} ;

CONSIDÉRANT que le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du RSA), facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDÉRANT que la collectivité dispose d'un agrément correspondant à 12 ETP ;

CONSIDÉRANT que l'organisation hebdomadaire à 28 heures ne répond plus complètement aux attentes de la Communauté de communes Faucigny Glières et des services partenaires ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est nécessaire de faire évoluer le temps de travail hebdomadaire des agents afin de mieux répondre aux attentes ;

CONSIDÉRANT que le volume ETP restera identique, et que dans ces conditions, le nombre d'agents pouvant être accueilli correspondra à 14 agents à 30/35^{ème} ;

CONSIDÉRANT que le budget restera constant et mieux optimisé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail des agents en contrat à durée déterminée d'insertion à hauteur de 30/35^{ème}, pour un effectif ETP constant de 12 postes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC__7_2025 : SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CCFG ET INNOVALES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - 2025-2028

Rapporteur : M. VALLI

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L 321-1 et suivants, R321-2 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 232-1 à L 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' ;

VU la délibération n°2024-34 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Renov' » ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification des statuts (n°15) de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

VU le Programme Local de l'Habitat Faucigny-Glières 2023-2028, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2022, et ses orientations en faveur du soutien à la rénovation du parc bâti ;

VU le Plan Climat Air Energie Faucigny-Glières approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 qui cible des logements sobres en énergie et porte une action « Massifier la rénovation énergétique des maisons individuelles et des copropriétés » ;

VU la délibération n°CC_168_2024 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative au soutien de la CCFG au portage d'un pacte territorial Anah/Innoales pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) ;

VU la convention de pacte territorial France Renov' établie entre l'État, l'Anah et INNOVALES pour la période 2025-2028 ;

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCFG et INNOVALES pour la mise en œuvre dudit pacte territorial entre 2025 et 2028 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes et l'opérateur INNOVALES, pour préciser les modalités de mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) confié à l'opérateur sur la base du Pacte territorial France Renov' conclu entre INNOVALES et l'Anah au bénéfice de la CCFG pour les années 2025, 2026, 2027, et 2028 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des volets 1 (mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets) et 2 (information et conseil des porteurs de projet) du Pacte pour la période 2025-2029 permettra de proposer aux usagers un service d'information téléphonique, des rendez-vous en permanences physiques et des conseils personnalisés dans la conception de leur projet ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce service, pour rappel déployé dans une logique d'optimisation d'ingénierie entre les EPCI du département, représente un budget prévisionnel annuel de 722 400€, financé pour moitié par l'Anah, et pour moitié par les collectivités ;

CONSIDÉRANT que cet engagement représente une contribution financière annuelle maximale prévisionnelle de 18 404,06€ pour la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Communauté de communes Faucigny-Glières et l'association INNOVALES pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' sur la période 2025-2028;
- **ALLOUE** une subvention annuelle d'un montant prévisionnel maximal de 18 404,06€ pour les années 2025, 2026, 2027, 2028;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention et toute pièce afférente ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget Principal, section LOGEMENTS ligne 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_8_2025 : ÉTUDE DE REQUALIFICATION DU SECTEUR ÉCONOMIQUE "BONNEVILLE SUD" _ CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : M. VALLI

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG);

VU la délibération n° CC_175_2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la communauté de communes en matière de « Actions de développement économique »;

VU la délibération n°140-2021 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 relative au projet de densification du secteur Sud de la zone industrielle de Bonneville ;

VU la délibération n° CC_198_2024 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 relative à la signature d'une convention de cofinancement entre le pôle Métropolitain et la CCFG pour une étude de faisabilité de requalification du secteur économique «Bonneville Sud»;

VU la décision communautaire n° DCC_191_2024 en date du 24 octobre 2024 relative au renouveler de l'adhésion de la CCFG à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 74 pour l'année 2025;

VU la convention d'accompagnement du CAUE type « Mix'Cité 3 » qui consiste en collaboration avec l'EPF 74 en une action conforme à ses missions de conseil, à savoir «accompagner la collectivité souhaitant entreprendre une réflexion à l'échelle de la zone d'activités dite de « Bonneville Sud » en vue de sa requalification et de sa redynamisation à l'accueil des activités productives dans un objectif global d'optimisation foncière»;

CONSIDÉRANT que les principales étapes de la mission du CAUE 74 sont les suivantes :

- La réalisation d'une étude préalable comprenant : un diagnostic urbain, architectural et paysager et la définition des enjeux et objectifs pour la requalification de la ZAE existante.
- La rédaction d'un cahier des charges pour le lancement d'une étude de requalification, d'évolution et d'optimisation foncière (+stratégie foncière) de la ZAE existante.
- L'organisation d'une consultation et l'aide à la décision pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre : analyse technique des candidatures, organisation de la commission de sélection des candidats admis à présenter une offre, analyse des offres, organisation de la commission (audition et choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre)....

CONSIDÉRANT que le calendrier prévisionnel de restitution proposé par le CAUE 74 suite à une visite de site du 17 décembre 2024 en présence de l'EPF 74 est le suivant :

- Restitution du cahier des charges : mars 2025
- Lancement de la consultation : mars 2025
- Analyse des offres et choix d'une équipe : avril 2025

CONSIDÉRANT que cet accompagnement nécessite une contribution au fonctionnement du CAUE 74 à hauteur de 6 500€ pour les EPCI de 0 à 30 000 habitants conformément à la délibération du 28 mai 2024 prise par l'Assemblée générale du CAUE 74 ;

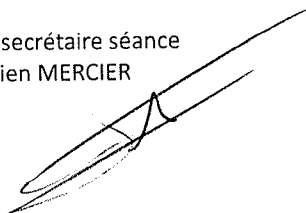
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement proposée par le CAUE 74 qui permettra de formaliser et d'étoffer les réflexions de la CCFG à l'échelle notamment des zones d'activités dites de « Bonneville Sud » en vue de leur requalification et de leur redynamisation à l'accueil des activités productives dans un objectif global d'optimisation foncière;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer la convention d'accompagnement proposée par le CAUE 74 , ainsi que tout document afférent.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget annexe 2025 «ZAE Bonneville».

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

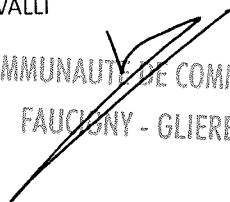
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Le secrétaire séance
Julien MERCIER



Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIÈRES



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.